

Délibération DEL-CC-2026-004

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 FEVRIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (7) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT pouvoir à Claudine GRELLIER.

Absents (23) : Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 28-01-2026

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

FINANCES

Budget Principal CA2B : modification de l'Autorisation de Programme Contrat Territorial Argenton 2024-2029

Vu l'article R.1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-021 du 19 mars 2024 portant création de l'Autorisation de Programme CT Argenton 2024-2029 ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-026 du 18 mars 2025 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ;

Considérant le programme d'investissements prévu sur la période 2024-2029 ;

Considérant l'évolution des besoins, il convient de modifier l'autorisation et les crédits de paiement.

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme relative au Contrat Territorial Argenton.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le programme d'investissement "Contrat territorial Argenton 2024-2029" par suite de la délibération du 18 mars 2025 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
CT Argenton	33 962,40 €	757 460,00 €	733 363,60 €	627 000,00 €	636 600,00 €	582 600,00 €	3 370 986,00 €
TOTAL	33 962,40 €	757 460,00 €	733 363,60 €	627 000,00 €	636 600,00 €	582 600,00 €	3 370 986,00 €

Constatant le décalage d'un certain nombre de travaux prévus dans le programme initial, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
CT Argenton	33 962,40 €	290 922,71 €	843 128,00 €	983 772,89 €	636 600,00 €	568 850,00 €	3 357 236,00 €
TOTAL	33 962,40 €	290 922,71 €	843 128,00 €	983 772,89 €	636 600,00 €	568 850,00 €	3 357 236,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à :

- **modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **10 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **10 FEV. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

